

<b>Zeitschrift:</b>	Revue économique franco-suisse
<b>Herausgeber:</b>	Chambre de commerce suisse en France
<b>Band:</b>	31 (1951)
<b>Heft:</b>	6
<b>Rubrik:</b>	Circulaire N° 232 : circulaires de la Chambre de commerce suisse en France

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## N° 232. — Le régime des certificats d'importation suisses

Dans un communiqué paru à la Feuille officielle suisse du commerce du 22 mai 1951, le Service des importations et des exportations à Berne précise les conditions dans lesquelles les certificats d'importation peuvent être demandés et délivrés, ainsi que la procédure à suivre par les importateurs suisses pour obtenir ces documents.

Nous en extrayons brièvement les points principaux :

— Le « certificat d'importation » est une déclaration officielle destinée aux autorités étrangères délivrant les autorisations d'exportation et, de ce fait, ne doit être sollicité que s'il est expressément exigé par le pays expéditeur.

— Pour obtenir le dit certificat, l'importateur suisse doit faire parvenir au Service des importations et des exportations à Berne le formulaire « certificat d'importation », en simple exemplaire, dûment rempli et accompagné d'un « engagement d'importation », en double exemplaire (formule prescrite, de couleur jaune) par lequel il s'engage :

- à importer immédiatement ;
- à ne pas réexporter ;

— et, enfin, en cas de revente, à faire endosser par tout acquéreur domicilié en Suisse, les obligations assumées par l'engagement sousscrit.

« L'engagement d'importation » ne sera approuvé ou le « certificat d'importation » accordé qu'aux maisons inscrites au Registre du commerce et offrant la garantie de tenir les engagements prévus.

Le double de l'engagement d'importation numéroté et approuvé ainsi que le certificat d'importation accordé seront retournés à l'importateur. Le certificat d'importation doit ensuite être mis à la disposition du fournisseur étranger.

— Lors du dédouanement à l'importation de la marchandise, l'importateur ou le déclarant doit présenter, sans y

être invité, au bureau de douane d'entrée, à l'intention du Service des importations et des exportations, un double supplémentaire de la déclaration d'importation sur lequel devra être noté le numéro de l'engagement d'importation (abrégé E. I. N°) approuvé par le Service des importations et des exportations.

— Le bureau de douane d'entrée transmet le double précité de la déclaration d'importation au Service des importations et des exportations qui, sur cette base, décharge l'engagement d'importation de l'intéressé. Il est donc très important que l'importateur présente le double de la déclaration au moment du dédouanement à l'importation. S'il néglige de le faire, il se rend coupable de l'inobservation de l'engagement sousscrit.

Il est recommandé à l'importateur d'annoncer au Service des importations et des exportations, dès réception de la marchandise, que l'engagement d'importation est rempli, en particulier quand il s'agit d'envois partiels.

— Les indications de l'engagement d'importation et du certificat d'importation doivent concorder avec celles de la demande de licence d'exportation du fournisseur étranger.

— Si, à titre exceptionnel, pour des raisons ne pouvant être imputées à l'importateur, une marchandise pour laquelle un engagement d'importation a été sousscrit — et pour laquelle un certificat d'importation a été délivré — n'est pas importée, l'intéressé doit présenter au Service des importations et des exportations une demande destinée à le délier de son engagement.

— Les formulaires « engagement d'importation » et « certificat d'importation » peuvent être obtenus auprès des Chambres de commerce suisses. Le premier de ces formulaires est rédigé dans les trois langues nationales suisses ; le certificat d'importation en langues allemande, française et anglaise.

## CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

### CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

#### 25<sup>e</sup> anniversaire de « Textiles suisses »

A l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de « Textiles suisses » et dans le cadre de la participation suisse à l'Exposition textile internationale de Lille, un brillant déjeuner a réuni à Paris, le 18 mai, sous la présidence de M. P. A. de Salis, ministre de Suisse en France, de nombreux représentants de la haute couture parisienne, des milieux officiels français et suisses du textile, de l'Office suisse d'expansion commerciale et de notre Compagnie.

#### Notre Secrétaire général a fêté ses 30 ans d'activité

M. Mathez, notre dévoué secrétaire général, a fêté, le 1<sup>er</sup> juin dernier, ses trente ans d'activité au sein de notre Compagnie. Nous lui présentons ici encore toutes nos félicitations et nos remerciements pour sa précieuse et fidèle collaboration.

#### Daniel Hoesli †

C'est avec une douloureuse surprise que nous avons appris le décès de M. Daniel Hoesli, correspondant de notre Compagnie à Mulhouse. L'intérêt qu'il témoignait à l'activité de notre Chambre, le dévouement et le succès avec lesquels il s'est efforcé, sans cesse, d'étendre notre action dans le département du Haut-Rhin, avaient fait de M. Hoesli l'un de nos correspondants les

plus actifs et les plus efficaces. Sa brusque disparition nous prive d'un homme de grande valeur et d'un ami.

Nous prions sa famille de trouver ici l'expression de nos condoléances les plus sincères.

#### Jean Scalabrino †

Nous avons eu le regret d'apprendre le décès de M. Jean Scalabrino, vice-consul en retraite et ancien chancelier du Consulat de Suisse à Marseille.

Nous présentons à sa famille l'expression de nos condoléances les plus sincères.

#### Décès

Nous avons eu également le regret d'apprendre récemment le décès de nos membres ci-dessous :

**Edmond Barrelet**, administrateur de sociétés, 96, av. de Villiers, Paris-17<sup>e</sup>.

**André Koeberlin**, 118, bd Malesherbes, Paris-17<sup>e</sup>.

**André Mourgue d'Algue**, négociant, 27, cours Pierre-Puget, Marseille.

**Louis Vandamme**, représ. en textiles, 31, rue Desaix, Tourcoing (Nord).